

Date de la séance

Le 30 septembre 2026

Date de convocation

Le 24 septembre 2026

Date de publication

Le 24 septembre 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2026-09-97

OBJET :

**Admissions en non-
valeur de créances
irrécouvrables**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 30 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Jean-Marie ROLLET, Christophe LELAIT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Vincent LAVISSE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

Procurations :

Martine LEPAGE a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Nicolas BOURGET a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Absents : Damien GUIBOUT, Thomas BATIGNE

Secrétaire de séance : Magali HANNECART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public ;

VU la liquidation judiciaire d'une entreprise concernée par la convention relative au fonds de résilience signée avec la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les démarches engagées par le comptable public n'ont pas permis le recouvrement des sommes concernées en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de toute autre cause rendant le recouvrement impossible ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur, pour un montant de 974,04€ (présentées par le comptable public) et un montant de 11 627,94€ dans le cadre du fonds de résilience ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 24 septembre 2026;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Vice-président ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant de 974,04€ selon l'état joint à la présente délibération,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de l'entreprise AVANGARDE radiée le 21 mai 2025 pour un montant de 11 627,94€

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article **6541 – Créance admises en non-valeur** du budget communautaire 2026 ;

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 07/10/26
- Document rendu exécutoire le

